



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 98 pp) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/79/408, par. 114)]

79/38. Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 72/31 du 4 décembre 2017, 73/48 du 5 décembre 2018, 74/41 du 12 décembre 2019, 75/40 du 7 décembre 2020, 76/34 du 6 décembre 2021, 77/54 du 7 décembre 2022 et 78/35 du 4 décembre 2023,

1. *Rappelle* l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires¹ ;
2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021 ;
3. *Note* que le Traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;
4. *Se félicite* que, au 14 octobre 2024, déjà 94 États aient signé le Traité et 73 États y soient devenus parties, et salue les efforts entrepris pour en promouvoir l'universalisation ;
5. *Rappelle* l'adoption du Plan d'action de Vienne à la première Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, tenue à Vienne (Autriche) du 21 au 23 juin 2022² ;
6. *Se félicite* de la tenue, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, de la deuxième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a examiné l'état et l'application du Traité et fait le point sur la réalisation de l'objet et du but du Traité et de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ainsi que sur la mise en œuvre du Plan d'action de Vienne ;

¹ A/CONF.229/2017/8.

² TPNW/MSP/2022/6, annexe II.



7. *Se félicite également* des décisions prises à la deuxième Réunion des États parties³, notamment de l'adoption de la déclaration intitulée « Notre engagement de respecter l'interdiction des armes nucléaires et d'éviter leurs conséquences catastrophiques », ainsi que des travaux intersessions informels en cours visant l'application du Traité et du Plan d'action de Vienne ;

8. *Se félicite en outre* de la participation, à la deuxième Réunion des États parties, des États signataires ainsi que de celle d'autres États non parties au Traité, des entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations et institutions internationales compétentes, des organisations régionales, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales concernées en qualité d'observateurs ;

9. *Salue* le travail qu'accomplit le Groupe consultatif scientifique et accueille avec satisfaction son rapport sur la situation et les faits nouveaux concernant les armes nucléaires, les risques liés à ces armes et leurs conséquences humanitaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes⁴ ;

10. *Confirme* que la troisième Réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se tiendra du 3 au 7 mars 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;

11. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté jusqu'à présent et le prie de fournir l'assistance nécessaire et les services dont la troisième Réunion des États parties et son processus intersessions informel pourraient avoir besoin ;

12. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, à le ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible ;

13. *Engage* les États qui sont en mesure de le faire à encourager le respect du Traité, des normes qu'il établit et de la logique qui le sous-tend grâce à des contacts bilatéraux, infrarégionaux, régionaux et multilatéraux, à des actions d'information et à d'autres moyens ;

14. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

43^e séance plénière
2 décembre 2024

³ Voir [TPNW/MSP/2023/14](#).

⁴ [TPNW/MSP/2023/8](#).